

#### REPUBLIQUE FRANCAISE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

## Délibération N° 04-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration: 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 février 2023.

### Objet: Budget primitif 2023.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINE.

Étaient absents : Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

#### Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

#### VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1er mai 2012;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **SUR**

- L'exposé du président.

# après en avoir délibéré, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Décide de voter à l'unanimité le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement : 3 969 877.55 €

Dépenses de fonctionnement : 3 969 877.55 €

Recettes d'investissement : 7 946 851.17 €

Dépenses d'investissement : 7 946 851.17 €

Ainsi fait et délibéré en séance le 23/02/2023

Voix pour :	11
Voix contre:	0
Abstention:	0

Le secrétaire.

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le ...... I. 8. MARS 2023....

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12